

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Bernard BIETTE, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, BOURDILLON Jean-Luc, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic, NEUVEU Martine, PICHON Lionel, MONIERE Karine, RIVIERE Aurore

Absents :

PINAULT Jean-Luc pouvoir à MORISSEAU Sébastien,
GAULTIER Etienne,
FRANKE Nathalie,
REBSTOCK David,
BOTHEREAU Isabelle,
DEDONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : ROUMIER Sophie

Date de convocation : 02/09/2025

Délibération n° 2025 – 43 : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-21 et L2331-2,
- Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire,
- La délibération n°68 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs actuels de la cantine scolaire,
- Les coûts croissants liés à l'inflation, aux matières premières, et aux charges de personnel,
- Les objectifs d'équité sociale et d'accessibilité du service.

Considérant :

La nécessité d'adapter les tarifs pour couvrir partiellement les dépenses du service, tout en maintenant un effort envers les familles.

L'obligation d'affichage des nouveaux tarifs en mairie et dans les lieux de restauration.

Le Maire propose à l'assemblée.

Article 1 – Fixation des nouveaux tarifs

Les tarifs de la cantine scolaire seront modifiés à compter du 09 septembre 2025 selon la grille suivante :

Catégorie	Tarif actuel	Nouveau tarif (2025-2026)	Justification
Enfants	3.70 €	3.70 € + 0.20 € soit 3.90 €	Inflation + coût des matières
Adultes/Enseignants	6.20 €	6.20€ + 0.20 € soit 6.40 €	Inflation + coût des matières

Article 2 – Modalités d'application

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 09 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 041-214102477-20250908-2025DELIB43-DE

Les tarifs seront affichés en mairie et dans le restaurant scolaires le 09 septembre 2025.
Un délai de recours de 2 mois est ouvert à compter de la publication.

Article 3 – Approbation du Conseil Municipal

Le conseil municipal **DECIDE** d'approuver à l'unanimité les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard BIETTE

La secrétaire de séance,
Sophie ROUMIER



Certifié exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 11 SEP. 2025
Et publication le 11 SEP. 2025
Le Maire,
Bernard BIETTE

